

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 septembre 2010**

Décision n° **B-2010-1708**

commune (s) : Saint Priest

objet : Voies de desserte Renault Trucks - Travaux Axe Minerve - Marché n° 1 : voirie - Autorisation de signer le marché suite à une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 septembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 septembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Arrue, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 septembre 2010**Décision n° B-2010-1708**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Voies de desserte Renault Trucks - Travaux Axe Minerve - Marché n° 1 : voirie - Autorisation de signer le marché suite à une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent rapport concerne un marché de travaux de voirie consistant en la réalisation de travaux préparatoires et de terrassements, la confection de structures et revêtements de chaussée, de pistes cyclables et de trottoirs de la voie de desserte Renault Trucks - Axe Minerve à Saint Priest.

Par délibération n° 2008-0455 du conseil de Communauté du 15 décembre 2008, cette opération a été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2009-2014.

Par délibérations n° 2007-4442 du 15 octobre 2007, n° 2008-4691 du 21 janvier 2008 et n° 2010-1271 du 15 février 2010, le conseil de Communauté a voté l'individualisation de l'autorisation de programme, pour un montant de 10 530 000 €.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 30 juillet 2010, a classé les offres et choisi l'offre variante de l'entreprise Guintoli Rhône-Alpes/Siorat Rhône-Alpes pour un montant de 895 435,50 € HT.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le Président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de travaux voirie consistant en la réalisation de travaux préparatoires et de terrassements, la confection de structures et revêtements de chaussée, de pistes cyclables et de trottoirs de la voie de desserte Renault Trucks à Saint-Priest - travaux Axe Minerve - marché n° 1 : voirie ainsi que tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise Guintoli Rhône-Alpes/Siorat Rhône-Alpes pour un montant de 895 435,50 € HT, soit 1 070 940,86 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale A2 - Réaliser des grands projets structurants, individualisée sur l'opération n° 1495, le 15 février 2010 pour la somme de 10 530 000 € TTC en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2010 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine de Lyon - compte 231 510 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2010.